

Destinataires : Licenciés de la FFA



FLASH Dernière minute

Site Internet DGAC mis à jour le 14 avril 2021 Activités d'aviation générale en France métropolitaine dans le cadre des mesures pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Vous trouverez ci-après une mise à jour du site Internet DGAC suite aux demandes de la FFA et des autres Fédérations du CNFAS : [Site Internet de la DGAC mis à jour le 14 avril 2021](#).

Dorénavant et par une position commune de nos deux Ministères de tutelle – Sport et Transport –, « **les vols solo, hors instruction ou avec des personnes habitant le même domicile, sont autorisés dès lors que l'aérodrome est situé dans la limite de 30km du domicile du pilote entre 6h et 19h (avec l'attestation dérogatoire de déplacement [Case 7] ou un justificatif de domicile)** ».

Pour rappel, les vols en instruction (la double commande) sont toujours autorisés sans limitation kilométrique de même que les vols vers les ateliers de maintenance (avec l'attestation dérogatoire de déplacement [Case 1]) ».

Le Bureau directeur FFA

Pour ne rien rater de l'actualité, suivez-nous sur les réseaux sociaux !

